



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

architectes

Question écrite n° 74885

Texte de la question

M. Claude Bartolone attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé du logement et de l'urbanisme sur les projets d'abaissement du seuil obligatoire du recours à un architecte pour construire une maison individuelle. Le seuil actuel a été fixé par la loi relative à l'architecture de 1977 à 170 m². Il a notamment permis de concilier respect de l'urbanisme et développement de l'habitat. Or un récent rapport de l'office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques relatif à la performance énergétique propose de déroger au dispositif actuel, tout comme le « Grenelle 2 » de l'environnement. Le secteur du bâtiment francilien, notamment les sociétés coopératives artisanales et les artisans du bâtiment, s'inquiète vivement d'une telle mesure, craignant que les particuliers ne renoncent à faire construire des maisons individuelles au-dessus du nouveau seuil abaissé alors que leur souhait est contraire. Il lui demande donc de bien vouloir préciser les intentions du Gouvernement en la matière et, le cas échéant, de bien vouloir lui expliquer les justifications d'un tel projet.

Texte de la réponse

L'abaissement du seuil de 170 m² au-delà duquel les personnes physiques qui construisent une maison pour elles-mêmes sont obligées d'avoir recours à un architecte ne figure pas dans le projet de loi. Cette question de l'évolution du seuil de recours obligatoire à un architecte a seulement été évoquée dans le rapport de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques (OPCST), rédigés par les députés Birraux et Bataille, qui traite de l'efficacité énergétique des bâtiments. Cependant, les rapporteurs ont émis des avis et formulé des propositions qui n'engagent pas le Gouvernement.

Données clés

Auteur : [M. Claude Bartolone](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (6^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 74885

Rubrique : Architecture

Ministère interrogé : Logement et urbanisme

Ministère attributaire : Logement et urbanisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 mars 2010, page 3568

Réponse publiée le : 15 juin 2010, page 6719